

# Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Aube CODEP 10



Préfecture de l'Aube n° W103000238

Siret n°503 460 98200013

Adresser votre correspondance à :

Gérald PAILLARD

Président CODEP 10

6 rue de l'Étang

10280 FONTAINES LES GRES

Portable : 06 60 92 24 77

e-mail : [gerald.paillard10@gmail.com](mailto:gerald.paillard10@gmail.com)

Objet :

**Compte-rendu réunion « Sécurité »**

**Vendredi 28 février 2025 à 18h00**

**Espace Grimont – St Julien les Villas**

**Présents** : Voir feuille présence jointe.x

Gérald PAILLARD, président du CoDep, accueille les 31 cyclos présents (dont 13 délégués sécurité), représentant 17 clubs (sur 31) et présente Denis VITIEL, Président de la Commission Nationale Sécurité et animateur de cette soirée. Et il remercie vivement le VCS pour le prêt de la salle, la MAA initialement prévue étant inaccessible en raison d'un match de football.

Denis Vitiel indique que le but de cette réunion est de « donner les bonnes informations ». Il attend des questions, il y répondra tout de suite ou quelques diapos plus tard si la réponse est déjà prévue.

Le diaporama sera envoyé à Gérald Paillard et sera transmis avec le compte-rendu de cette réunion.

## 1) Code de la route

C'est un sujet qui fâche tout le monde : piétons, trottinettes, vélos et voitures. Mais pour vivre en communauté, il faut mettre des règles et les respecter.

Les cyclos ne doivent pas rouler à plus de deux de front sauf sur les aires piétonnes, les voies vertes...

Tous les VAE (vélo à assistance électrique) vendus depuis 2016 le sont avec certificat de conformité, pour une puissance bridée électroniquement à 250 W. Un « vélo électrique » est assimilé à un scooter.

Selon la loi un vélo bien équipé doit comporter une sonnette, des réflecteurs sur les pédales et dans les roues, des lumières avant et arrière. Chez les vélocistes, ces éléments sont souvent fournis à part, avec l'outil pour les monter.

Un vélo non conforme à la loi peut faire l'objet d'une amende de 99 € au maximum.

Contrairement à ce qu'on pense, des infractions à vélo peuvent entraîner la perte du permis de conduire. L'agent verbalisateur ne peut pas enlever de point sur le permis, mais le juge peut le suspendre, voire à vie en cas de récidives.

Les automobilistes ne sont pas habitués aux clignotants sur les vélos (sur le casque, le sac à dos, ou le gilet...).

Les catadioptres doivent être orangés, ils peuvent être remplacés par des éléments fluorescents ou rétro-réfléchissants.

En 2016 le feu rouge arrière clignotant est autorisé. Depuis le décret 2024-1074 du 27 novembre 2024 il ne l'est plus. Pourtant des feux rouges fixes qui se mettent à clignoter quand une voiture arrive existent sur le marché. Garmin est en train de modifier son matériel : il ne clignote plus, maintenant il pulse. Sera-t-il autorisé ?

En groupe, seul les derniers feux rouge doivent être clignotants (cas d'épilepsie photosensible sur le dernier Paris-Brest-Paris au milieu de plein de feux clignotants).

Des bracelets fluos aux chevilles peuvent être mis en plus. S'il manque des catadioptres, ils peuvent peut-être adoucir les autorités ?

Un gilet de haute visibilité est obligatoire la nuit ou en cas de visibilité insuffisante, pour l'instant hors agglomération, mais le bon sens voudrait que ce soit aussi en agglomération. Ce gilet doit être à portée de main, en cas de changement de temps, ou de crevaison et de réparation sur le bord de la route par exemple.

Élément réfléchissant sur les gilets.

Un casque, des gants et des vêtements clairs sont facultatifs mais vivement recommandés.

Quelques règles de circulation :

- ne pas rouler trop près de l'accotement,



- un groupe = 10 cyclos au maximum et non plus 20,
- zone de rencontre ou zone piétonne : la priorité est toujours donnée au piéton, et les vélos peuvent rouler dans les deux sens, à condition de ne pas rouler plus vite qu'un piéton (6 km/h),
- les voies de tram interdites aux vélos,
- les voies vertes sont des routes (pas des trottoirs) réservées aux vélos et aux piétons. Peuvent être autorisées aux cavaliers (dans ce cas un panneau supplémentaire représente un cheval),
- les bandes d'effet « passage piétons », sont valables pour les voitures et les vélos,
- sur une trajectoire cyclable (qui traverse une route) on doit la priorité à droite.

Les délégués sécurité ont été créés dans les années 90 : ils peuvent et doivent faire remonter les zones dangereuses et/ou hors la loi auprès des instances concernées...

Depuis 1997, en cas de réfection d'une route, un aménagement cyclable doit être prévu.

Les « cyclomobiles légers » sont des trottinettes électriques avec un siège.

## 2) Assurances :

L'augmentation des tarifs est due à l'augmentation du nombre des accidents.

Et la Fédération reçoit de moins en moins de propositions de la part des assureurs.

L'assurance Responsabilité Civile couvre uniquement les dégâts causés aux autres, pas nos dégâts corporels.

La grosse différence entre les assurances « petit braquet » et « grand braquet », c'est qu'avec le « grand braquet » le responsable de l'accident n'a pas besoin d'être identifié pour qu'on soit remboursé.

Lors de nos organisations, nous pouvons avoir des « assistants de parcours » (ils sont placés avant le carrefour pour signaler qu'il faut ralentir et faire attention), ils sont assurés par la Fédération. Un « signaleur » ne l'est pas (il doit être formé et autorisé à arrêter la circulation). Sur le site de la Préfecture il ne faut donc pas cocher « signaleur ».

Une déclaration de sinistre doit être faite dans les 5 jours ouvrés suivant l'accident, sur le site de la Fédération ou directement sur le site de l'assurance (si non licencié en particulier).

La Fédération préconise 5 € minimum d'inscription sur les randonnées pour les non licenciés.

La réunion se termine vers 20 h 30 par le pot de l'amitié.

Le Président du CODEP,  
Gérald PAILLARD



La secrétaire du CODEP,  
Michèle MARTEAUX


